



## MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUIN 2022  
(Date de convocation : 10 juin 2022)

**Délibération n° 20220616-17**

Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : Décision modificative Budget principal commune de Campan 2022**  
**Décision modificative budgétaire n° 2022/02**

Le virement de crédits permet d'effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre chapitre. A ce jour, il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 afin de réaliser un paiement sur la ligne 2128.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2022 ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme suit :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
D I	204/2041412	Subvention d'équipement / bâtiment et installations	- 190 000 €
D I	21/2128	Immobilisations corporelles / Autres agencements et aménagements de terrain	+ 190 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

**Article unique** : d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET